



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2006-47 du 13/07/2006

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDJS 13.....	3
Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers	3
Reglementation	3
Arrêté n° 2006194-1 du 13/07/2006 portant agrément de groupements sportifs	3
Préfecture des Bouches-du-Rhône	5
Secretariat General.....	5
Secretariat General.....	5
Arrêté n° 2006193-1 du 12/07/2006 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches du Rhône	5
Arrêté n° 2006193-2 du 12/07/2006 réglementant la vente de carburant au détail et le transport dans les communes du département des Bouches du Rhône.....	7
Avis et Communiqué	8
Autre n° 2006177-14 du 26/06/2006 Délégation de signature.....	8



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS DE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

A R R E T E n°
portant agrément d'un groupement sportif

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu le décret 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le rapport du Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application du décret du 2002-488 du 9 avril 2002 susvisé, l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, au groupement sportif dont le nom suit :

- | | |
|------------------------------|-----------|
| - 2 K P D P | 2416 S/06 |
| - UNION SPORTIVE MANU URA 13 | 2417 S/06 |
| - LES FLAMMES PROVENCALES | 2418 S/06 |
| - ENERGIE ET PROFIL | 2419 S/06 |

Article 2: Le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 13 Juillet 2006

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint**

Jean-Jacques JANNIERE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux
de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant Monsieur Christian FREMONT, préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret du 13 janvier 2006 nommant Madame Marcelle PIERROT, préfète déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.15.1 du 15 janvier 2004 ;

VU l'avis émis par le comité technique paritaire au cours de sa séance du 10 juillet 2006 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de M. le Directeur de Cabinet ;

.../...

2.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La section courrier du bureau de la coordination est rattachée au bureau du Cabinet ;

ARTICLE 2 : Ces dispositions prennent effet à compter du 17 juillet 2006.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et M. le Directeur de Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2006

Le Préfet

signé

Christian FREMONT



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES –COTE D’AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté temporaire n° 2006/VU/04

réglementant la vente de carburant au détail
et le transport dans les communes du département des Bouches-du-Rhône

**LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
Officier de la Légion d’Honneur,
Commandeur de l’Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les risques de troubles à l’ordre public,

Considérant que pour prévenir, pendant la période des fêtes du 14 juillet 2006, tout incident ou trouble à l’ordre public occasionné par l’utilisation de carburants, il convient d’en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : La vente de carburants au détail dans tout récipient transportable est interdite sur le territoire de l’ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône les 13, 14, 15 et 16 juillet 2006.

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d’appareils ou pompes automatisées de distribution d’essence, devront s’assurer du respect de cette prescription.

Article 2 : Le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane est interdit.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-préfets, les Maires, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants des stations service et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l’Etat.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2006

Le Préfet,

Christian FREMONT



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
HOTEL DES FINANCES DU PRADO
183, AVENUE DU PRADO
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE BUDGET - DEPENSES DE L'ETAT

Affaire suivie par : Arnaud d'ESCRIVAN
Téléphone : 04.91.17.93.19
Télécopie : 04.91.78.46.01
Mél. : arnaud.descrivan@cp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

OBJET : Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône

REF. :

- Décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005
- Instruction générale du 16 août 1966
- Délégation de signature du 1^{er} février 2006 et du 17 avril 2006

En conséquence de la réorganisation qui crée le département des dépenses de l'Etat, les délégations de signature visées en référence sont modifiées comme suit :

1./ DELEGATION DE SIGNATURE DU 1^{ER} FEVRIER 2006

1.1 § « Délégations spéciales »

- **Rayer** : Mme France GAUTHIER
- **Ajouter** :

- **M. Bernard GUILHOT, Receveur-Percepteur du Trésor Public, chef de la division « Contrôle des dépenses de l'Etat »**
- **M. Michel PONZO-PASCAL, Receveur-Percepteur du Trésor Public, chef de la division « Rémunérations-Pensions »**

1.2 § « Procurations spéciales, missions particulières »

Concernant M. Arnaud d'ESCRIVAN,
remplacer « Pôle Budget - Dépenses
de l'Etat » par « Département des
dépenses de l'Etat »

1.3 § « Procurations
spéciales du DEEF »

- Rayer : M. Michel PONZO-PASCAL

1.4 § « Procurations
spéciales des
inspecteurs »

- **Ligne M. Thierry
ORACZ, lire « chef du
service du contrôle
budgétaire et du visa
de la dépense 1 »**
- **Ajouter M. Philippe
PEDRO, Inspecteur
du Trésor Public, chef
du service du
contrôle budgétaire et
du visa de la dépense
2 »**

- L
i
g
n
e

M
m
e

M
a
r
i
n
e
t
t
e

V
O
G
T
,

**l
i
r
e

«

c
h
e
f

d
u

s
e
r
v
i
c
e

d
e

l
a

c
o
m
p
t
a
b
i
l
i
t
é

d
e

l
a

d
é
p
e
n
s**

e
e
t
d
e
s
d
é
p
e
n
s
e
s
s
a
n
s
o
r
d
o
n
n
a
n
c
e
m
e
n
t
»
.

1.5 § « Procurations
spéciales des
adjoints aux chefs
de service »

**- Ligne Mme Mireille
BEGEL, lire « adjointe
au chef du service du
contrôle budgétaire et
du visa de la dépense
1 »**

- **Ligne Mme Jenny RIVALAN, lire « adjointe au chef du service de la comptabilité de la dépense et des dépenses sans ordonnancement »**
- **Ajouter Mme Isabelle JOUVE, Contrôleuse Principale du Trésor Public, adjointe au chef du service du contrôle budgétaire et du visa de la dépense 2 »**
- **Rayer M. Philippe GALLO.**

2./ DELEGATION DE
SIGNATURE DE
L'AUTORITE CHARGEE
DU CONTROLE
FINANCIER DU 17 AVRIL
2006

2.1 § 1 « Délégation
générale »

- **Ligne M. Bernard GUILHOT, lire « chef de la division du contrôle des dépenses de l'Etat »**
- **Ligne M.Philippe PEDRO, lire « chef du service du contrôle budgétaire et du visa de la dépense 2 »**
- **Ajouter M. Thierry ORACZ, Inspecteur du Trésor Public, chef du service du contrôle budgétaire et du visa de la dépense 1 »**

2.2 « Délégation
spéciale des
adjoints des
chefs de service
chargés du
contrôle
financier »

- **Ligne Mme Isabelle
JOUVE, lire adjointe
au chef du service du
contrôle budgétaire et
du visa de la dépense
2 »**

- **Ajouter : Mme
Mireille BEGEL,
adjointe au chef du
service du contrôle
budgétaire et du visa
de la dépense 1.**

Marseille, le 26 juin 2006

Le Trésorier-Payeur Général,

Patrick GATIN

